

DEPARTEMENT

LOT

République Française
CONSEIL MUNICIPAL

CORN

Nombre de membres

Séance du mercredi 06 juin 2018

en exercice: 10

L'an deux mille dix-huit et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Dominique LEGRESY.

Présents : 10

Sont présents: Dominique LEGRESY, Gisèle BOUZOU, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marielle COLOMB, Marie-Claire DELMAS, Benjamin FRANCOUAL, Ludovic LECOUSTRE, Olivier QUERCY, Hervé VALETTE

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie CHIMINELLO

Objet: réajustement comptes - 2018_017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2135	Installations générales, agencements	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Virement exceptionnel du chapitre 011 fonctionnement du budget assainissement sur le budget fonctionnement commune 2018_018

Mr le Maire indique que dans les communes de moins de 3000 habitants pour les services d'eau et d'assainissement, il est possible de transférer des fonds du budget général au budget annexe (article L.2224-2 du CGCT).

Concernant le mécanisme inverse, le transfert est possible sous condition.

Les articles R221-485 et R2221-906 du CGCT relatifs aux régies indiquent qu'un excédent de la sélection de fonctionnement du budget d'un SPIC est affecté:

- en priorité au financement des mesures d'investissement; les besoins sont aujourd'hui couverts
- puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à l'exercice précédent; Ils sont également assurés
- enfin le solde subsistant peut ensuite être employé pour des dépenses d'exploitation ou d'investissement au sein du budget annexe, être reporté, ou bien être reversé à la collectivité de rattachement.

Une fois que les besoins du service au sein du budget annexe sont satisfaits, il est possible pour la collectivité soit de conserver les excédents au sein du budget annexe, soit de les transférer au budget général.

Ceci étant dit Mr le Maire propose donc de reverser la somme de 30 000€ du budget annexe assainissement chapitre 011 article 61521 au budget principal commune chapitre 67.

Le conseil approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour exécuter ce transfert.

Objet: subvention associations 2018_019

Mr Maire propose que soit ajouté à la liste des subventions soutenues par la commune : "la mutuelle coup dur et remplacement du canton de Livernon" pour la somme de 50€ pour l'année 2018 pour cela il demande le virement de cette somme de l'article 615221 à 6574.

Mr Maire propose également d'ajouter à la liste des subventions soutenues par la commune l'association la "Route du Célé" pour la somme de 50€ pour l'année 2018 pour cela il demande le virement de cette somme de l'article 615221 à 6574.

Mr le Maire propose que le versement de ces subventions soit assujéti à la présentation au préalable de leur budget présenté en assemblée générale comme pour l'ensemble des associations soutenues par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décidé à **l'unanimité** d'ajouter "La mutuelle coup dur et remplacement du canton de Livernon" et l'association "La route du Célé" à la liste des associations soutenues par la commune et de leur attribuer à chacune la somme de 50 euros de subvention sous condition de présentation du budget voté lors de leur dernière assemblée générale.

Objet: Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles 2018_020

Le RGPD impose des protections, des limites et des exigences étendues de conformité. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des

collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** DECIDE:

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mr le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Objet: association WAWA'RT 2018_021

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de l'association WAWA'RT domicilié sur la commune de pouvoir bénéficier de la salle de réunion à raison d'une heure le mercredi matin du mois d'octobre au mois de juin, afin que son animatrice Madame Susana Aversa domicilié dans le Bourg puisse dispenser des séances de Gymnastique.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition, d'établir un tarif car même s'il s'agit d'une association dont le siège est sur la commune, l'intervenante est rémunérée pour cette action. Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il a prévenu l'association qu'au cours de la période concernée des travaux seraient réalisés et que par conséquent la salle ne serait pas utilisable.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de permettre l'utilisation de la salle de réunion par l'association WAWA'RT pour un forfait annuel de 50 euros qui sera éventuellement dégrèvé suivant le nombre de séances qui ne pourront avoir lieu en raison des travaux.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil des démarches en cours concernant le changement des luminaires (passage des ampoules aux LEDS), l'installation des panneaux de signalisation et de la réfection de la route du Cournillou
- Monsieur Lecoustre Ludovic fait le compte rendu de la réunion du syndicat AGEDI.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu à la mairie un document concernant la divagation des animaux (chiens et chats entre autre) qui est à disposition de tous.

- Madame Chiminello Sylvie informe le conseil des démarches entreprises afin de pouvoir installer un défibrillateur sur la commune.
- Le nettoyage de la source est programmé pour le samedi 14 juillet au matin.
- Monsieur Francoual Benjamin sollicite à nouveau Monsieur le Maire pour qu'un courrier soit transmis aux propriétaires de gîtes afin de sensibiliser et informer nos amis les touristes de l'étroitesse de nos routes. Dans le même temps Monsieur Francoual souhaite que soit poursuivie la réflexion concernant l'équipement en panneau des routes communales.

FIN 00h